



HAL
open science

L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de "partage" de la mémoire

Sarah Gensburger

► **To cite this version:**

Sarah Gensburger. L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de "partage" de la mémoire. Bogumil Jewsiewicki. Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational, Presses de l'Université de Laval (Québec), pp.25-42, 2008. halshs-00911436

HAL Id: halshs-00911436

<https://shs.hal.science/halshs-00911436>

Submitted on 29 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

L'ÉMERGENCE PROGRESSIVE D'UNE POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA MÉMOIRE : L'EXEMPLE DES ACTIONS PUBLIQUES DE « PARTAGE » DE LA MÉMOIRE

Sarah GENSBURGER
Centre d'Études Européennes
Sciences Po, Paris

Les rapports entre « politique » et « mémoire »¹ constituent, depuis les années 80, un thème récurrent des sciences sociales. Ces « usages politiques du passé »² sont alors le plus souvent saisis à l'échelle de l'Etat-nation, la réflexion sur la construction d'une « mémoire nationale » constituant ainsi l'horizon implicite de l'analyse. Pourtant depuis une dizaine d'années, les commémorations et les questions relatives à la gestion du passé se sont internationalisées³. Dans son introduction au dernier numéro de la revue *Vingtième Siècle*, consacré à « la mondialisation de la mémoire », Henry Rousso dresse ainsi le constat suivant :

« Partout dans le monde, malgré des contextes politiques ou culturels différents, malgré l'extrême diversité des héritages historiques, le rapport au passé a non seulement connu des changements structurels importants dans le dernier tiers du 20^{ème} siècle, mais il tend à s'unifier, à se « mondialiser », à susciter des formes de représentations collectives et d'actions publiques qui, au moins en apparence, se ressemblent de plus en plus »⁴.

Nos propres travaux sur « l'expression des souvenirs à travers le titre de Juste parmi les Nations » ont en effet mis en évidence la diffusion de la catégorie mémorielle de « Juste parmi les Nations » d'Israël aux pays européens et à l'Amérique du Nord, mais également en Amérique Latine ou au Rwanda, où son application s'est vue transférée de la construction d'un récit du passé du Génocide des Juifs à celle d'une commémoration du Génocide des Tutsis au Rwanda⁵.

S'il conviendrait de distinguer davantage les échelles d'analyse pour cerner plus finement les contours et les éventuelles limites de cette « mondialisation de la mémoire », la question du pourquoi et du comment de cette récente évolution comme celle de sa globalité reste donc posée. Alors que l'étude de la commémoration s'est, jusqu'à très récemment, principalement circonscrite à l'échelle de l'Etat-Nation, il semble ainsi pertinent d'analyser la construction progressive de cette mémoire mondialisée à partir de la même échelle d'analyse : celle de la « politique de la mémoire », considérée ici comme n'importe quelle autre politique publique.

Grâce, notamment, aux travaux de Valérie Rosoux⁶, un intérêt croissant est d'ailleurs aujourd'hui porté à la place dévolue à la « mémoire » dans les rapports diplomatiques entre pays. Cependant, dans cette évolution, la focale adoptée reste le plus souvent limitée aux relations bilatérales. Le développement des actions publiques internationales dont l'objectif est celui de construire une « mémoire » dite « commune » ou « partagée » offre pourtant un angle d'analyse intéressant. Ce phénomène invite à s'interroger sur la manière dont la « mémoire » est devenu un axe légitime de l'action publique internationale dont, par définition, les Etats restent les principaux artisans.

Dans le cadre du présent article, il s'agit donc de retracer la genèse de cette politique internationale relative au rappel du passé. Pour ce faire, il convient de considérer successivement les deux

¹ *Cahiers français*, 2003.

² Hartog et al., 2001.

³ Levy et Sznajder, 2002.

⁴ Rousso, 2007, p. 3.

⁵ Gensburger, 2006 et 2007.

⁶ Rosoux, 2001.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

hypothèses les plus couramment avancées pour expliquer cette « mondialisation de la mémoire » constatée depuis le milieu des années 90. Si ces hypothèses sont récurrentes, elles sont en effet rarement étayées d'analyses concrètes et ne sont notamment guère restituées dans leurs séquences successives. Dans un premier temps, sera considéré l'impact de la nature particulière de l'extermination des juifs par les nazis – « un crime d'une nature et d'une ampleur sans précédent dans l'histoire qui a entraîné, après 1945, des formes elles aussi sans précédent de gestion du passé, terme lui aussi inscrit dans l'après-Auschwitz »⁷. Dans un second temps, l'influence de la chute du mur de Berlin et donc de la perspective de l'élargissement de l'Union Européenne vers l'Est sera estimée pour expliquer cette « mondialisation de la mémoire ». A partir de cette double mise en perspective et de ses limites, il s'agira enfin de poser les jalons d'un renouvellement de l'analyse de ce phénomène contemporain.

1. La chute du mur de Berlin et l'élargissement de l'Europe à l'Est : la mise en place d'une politique publique européenne de la mémoire

La chute du mur de Berlin et l'élargissement de l'Union comme du Conseil qu'elle a permis d'envisager ont effectivement conduit les institutions européennes à mettre en place une politique publique en matière de commémoration. Il s'agit d'une part d'unifier un passé que la diversification de l'Europe rend moins naturellement « partagé ». D'autre part, la construction d'une « mémoire commune » est considérée comme un moyen efficace de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Dès juin 1995, le Parlement européen s'aventure dans un domaine jusque-là inédit pour les institutions communautaires. Il vote une première résolution relative à la mémoire en recommandant l'instauration d'une journée commémorative de l'Holocauste. Ce texte commence ainsi par plusieurs considérants qui mettent en évidence les attentes formulées à l'égard de ce nouveau type d'action publique communautaire :

« considérant la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie auxquels la communauté internationale est confrontée, considérant que l'Europe doit donner une réponse claire et ferme à ces menaces, insistant sur le fait que la paix, régnant en Europe occidentale depuis 1945 ne se maintiendra que si l'on empêche les idéologies nazies, qui ont abouti à l'holocauste, au génocide des tziganes, au massacre systématique de millions d'autres victimes et à la seconde guerre mondiale, d'exercer leur influence pernicieuse, considérant l'importance fondamentale que l'éducation joue dans la transmission de la mémoire, et en particulier en ce qui concerne la deuxième guerre mondiale [...Le Parlement] demande que soit instaurée une journée européenne commémorative de l'holocauste dans l'ensemble des Etats membres de l'Union »⁸.

Cependant la concomitance temporelle ne suffit pas ici à établir la corrélation entre l'émergence de cette nouvelle catégorie d'action publique communautaire et la perspective de l'élargissement ouverte par la chute du mur de Berlin. Cette dernière apparaît plus clairement dans la résolution sur Auschwitz adoptée un an plus tard. Ce texte s'ouvre d'ailleurs sur une référence explicite au vote du 15 juin 1995.

Réagissant à une manifestation néo-nazie sur le site du camp d'extermination comme à un projet de création d'un centre commercial à proximité, le Parlement entend cette fois-ci clairement interférer avec les pouvoirs des autorités polonaises locales comme nationales. Il termine sa résolution en demandant « au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à sa commission parlementaire mixte, dans le cadre des relations de l'Union européenne avec la Pologne, d'encourager toute initiative favorisant la connaissance, surtout parmi les nouvelles générations, des leçons à tirer de la deuxième guerre

⁷ Rouso, 2007, p.8.

⁸ Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste, Journal Officiel des Communautés Européennes, n°C 166, 03/07/1995, p. 0132. Voir également la Résolution sur le racisme, la xénophobie, la xénophobie et l'antisémitisme, JO n°C 126, 22/05/1995, p. 0075.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

mondiale en ce qui concerne le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et la nécessité de respecter les libertés et les valeurs humaines »⁹.

Le rôle de la chute du mur de Berlin dans le développement du domaine de la mémoire comme dimension légitime de l'action interétatique européenne transparait également au niveau du Conseil de l'Europe. L'évolution des décisions et résolutions prises par la Conférence Permanente des Ministres européens de l'Education traduit, avec une netteté toute particulière, cette corrélation. Cette conférence se réunit régulièrement au sein du Conseil de l'Europe, en principe tous les trois ans, depuis 1959. Elle regroupe les ministres des Etats parties à la Convention culturelle européenne et qui sont aujourd'hui au nombre de 48.

Jusqu'en 1997, la question du rapport au passé est totalement absente de l'ordre du jour comme des recommandations formulées à l'issue de ces conférences. Cette année-là, alors que cette réunion officielle se tient pour la 19^e fois, les ministres abordent pour la première fois depuis 1959 la question de « l'enseignement de l'histoire dans la nouvelle Europe ». Ils partent du constat du « caractère de plus en plus multiculturel et diversifié de l'Europe et des sociétés européennes et [du] danger de repli sur soi, de racisme, de xénophobie, d'intolérance, d'antisémitisme et d'ultra-nationalisme »¹⁰. Dans cette perspective, Ils se déclarent :

« convaincus que l'enseignement de l'histoire à l'école peut et devrait apporter une contribution importante à la formation générale et à l'éducation du citoyen qui en permettant aux jeunes :

- i. de s'initier à leur patrimoine historique ainsi qu'à celui des autres peuples et nations
- ii. d'acquérir et de pratiquer des compétences clés comme la capacité à penser par soi-même, la capacité à maîtriser et analyser de façon critique différentes formes d'informations et la capacité à ne pas être influencés par des informations biaisées ou des arguments irrationnels

Soulignent que l'enseignement de l'histoire à l'école devrait respecter la démarche des historiens de recherche de la vérité et ne devrait pas être utilisée pour promouvoir l'antagonisme régional, national ou ethnique. De plus, les Ministres condamnent dans les termes les plus forts les tentatives faites par des écrivains négationnistes ou des organisations extrémistes de minimiser ou de nier l'Holocauste ; notent que les changements en Europe centrale et orientale offrent une possibilité de donner une dimension pleinement européenne aux programmes d'histoire dans les écoles ».

C'est donc la perspective de l'arrivée de nouveaux membres d'Europe centrale et orientale au sein du Conseil de l'Europe qui est à l'origine de l'apparition de l'enseignement de l'histoire sur l'agenda intergouvernemental, enseignement vu comme un moyen d'agir sur les représentations des citoyens européens. L'admission de ces nouveaux membres aurait en effet diversifié un peu plus les récits du passé au sein du Conseil, d'une part, raviver certaines dimensions ultra-nationalistes, racistes et antisémites, de l'autre. Mise en place en 1997 pour la première fois, cette politique européenne d'enseignement de l'histoire comme moyen de promouvoir la démocratie trouve précisément son origine dans la fin d'un consensus implicite¹¹. Il faut désormais dire clairement le passé en commun. C'est parce que cette mémoire est considérée comme n'étant plus « partagée » qu'une politique publique visant à l'élaboration d'une mémoire « commune » se met en place.

En 2000, la nouvelle session de la conférence dresse le bilan du programme « Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20^{ème} siècle » qui fut donc instauré trois ans plus tôt. Les Ministres explicitent à nouveau leur volonté de construire une « réflexion commune » et d'établir « des moments historiques partagés ». Ils :

⁹ Résolution sur Auschwitz, JO n°C 141, 13/05/1996, p. 0209. Elle fait système avec la résolution sur la protection européenne et internationale comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis, JO n°C 072, 15/03/1993, p. 0118.

¹⁰ Site officiel du conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>

¹¹ Bafoil, 2006.

« *L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire* » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

« réaffirme que l'enseignement de l'histoire, préoccupation constante du Conseil de l'Europe depuis sa création, est un élément central du développement de la citoyenneté démocratique. [Ils] rappellent que l'objectif de ces travaux n'est pas de se substituer aux approches nationales mais bien d'enrichir celles-ci en renforçant la dimension européenne de l'enseignement de l'histoire et en établissant les bases de dialogues et de réflexions communes sur des préoccupations ou des moments historiques partagés »¹².

A l'image du Parlement européen avant eux, les Ministres européens de l'Éducation attribuent à la « commémoration » et à la « mémoire » des fonctions sociales et politiques précises. La Déclaration solennelle sur le thème principal de cette 20^e session fixent ainsi les objectifs poursuivis. Elle commence ainsi en ces termes :

« nous nous félicitons de l'évolution démocratique qui s'est produite en Europe centrale et orientale ces dix dernières années, ainsi que des progrès majeurs réalisés par toute l'Europe pour construire un espace commun de démocratie, de respect des droits de l'homme, de paix et de prospérité, toutefois nous sommes conscients du caractère inachevé et fragile de cet acquis, que l'éducation doit préserver et renforcer en jouant son rôle [...]. Le fait que l'Europe et les sociétés européennes aient un caractère de plus en plus multiculturel et diversifié est une bonne chose en soi, mais un grand nombre de nos concitoyens, voire même certains dirigeants politiques, rejettent cette évolution et cèdent au repli sur soi, au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme, à l'ultra-nationalisme et à d'autres formes de préjugés et d'intolérance ».

Comme un écho terme à terme à cette introduction, ils finissent leur déclaration sur les outils qu'ils proposent pour atteindre ces buts. Ils abordent alors la thème de la commémoration qui semble être à leurs yeux le moyen de résoudre ce problème politique. En conclusion, ils recommandent des :

« mesures éducatives notamment dans la formation des enseignants qui peuvent permettre de prévenir la répétition ou la négation de crimes contre l'humanité tels que l'Holocauste et l'épuration ethnique qui ont marqué le 20^{ème} siècle par leurs violations massives des droits de l'homme et des valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe. 9. Convenons de consacrer dans les écoles une journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité, choisie selon l'histoire de chaque Etat membre ».

La commémoration et l'enseignement de l'histoire apparaissent donc ici comme une modalité de gestion de l'augmentation de la diversité culturelle d'une part, du fait que l'antisémitisme et la xénophobie sont jugés plus répandus parmi les nouveaux membres, de l'autre.

En 2003, dans leur « Déclaration sur l'éducation interculturelle dans le nouveau contexte européen », les ministres européens de l'Éducation notent finalement avec satisfaction les avancées et résultats des projets et activités menés actuellement par le Conseil de l'Europe, notamment la mise en œuvre dans le cadre de la Recommandation (2001) 15 du Comité des Ministres sur « L'enseignement de l'histoire au 21^{ème} siècle », de la « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité ».

Ils ajoutent cependant à leur liste la réalisation du nouveau projet sur la « dimension européenne dans l'enseignement de l'histoire » consacré aux dates fondatrices du continent¹³. Cette forme de commémoration et d'évocation du passé n'est alors plus rapportée à l'ensemble des instruments mis en place pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. L'existence de ce nouveau projet indique que si l'action publique européenne en matière de mémoire trouve son origine dans la chute du mur de Berlin et la perspective, puis la réalisation, de l'élargissement, elle s'en est

¹² 20^{ème} session- « Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale : enjeux et stratégies », Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000.

¹³ 21^{ème} session – « Education interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie », Athènes, Grèce, 10-12 novembre 2003.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

aujourd'hui émancipée. Un nouveau domaine légitime de l'intervention de l'Union comme du Conseil existe désormais de manière autonome.

2. L'Holocauste comme événement particulier : événement traumatique et mondialisation de la mémoire

Cependant, et comme le montre les exemples jusqu'ici évoqués, il est clair que dans ce processus la rappel de l'extermination des juifs a joué un rôle moteur. La première journée commémorative européenne a été instituée lui est ainsi consacrée. En 2002, à Strasbourg, les ministres de l'Éducation des 48 pays signataires de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe ont en effet adopté une déclaration instituant une Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les écoles, et ce conformément à l'engagement pris en octobre 2000. Il est décidé que cette journée aura lieu le 27 janvier, jour de la libération d'Auschwitz.

Or, par cette décision, les membres du Conseil de l'Europe participent d'une dynamique plus large et pour partie extra-européenne qui ne peut être réduite à la perspective de l'élargissement. Ici la chute du mur de Berlin ne jouerait au plus qu'un rôle indirect, *via* la crise de repères idéologiques et moraux qu'elle aurait entraînée. Dans cette perspective, Levy et Sznajder considèrent ainsi que si la mémoire de l'Holocauste se diffuse aujourd'hui au niveau mondial, ce n'est pas tant du fait de l'énormité de l'événement que du fait du symbole moral que celui-ci incarne dans un temps de crise des valeurs et de perte de vitesse des principes moraux¹⁴. Une telle interprétation permet cependant pas de comprendre pourquoi c'est l'extermination des juifs et non un autre événement dont l'évocation tient lieu d'horizon moral dans le monde contemporain. Elle néglige notamment la question des acteurs sociaux porteurs de cette évolution.

La « mémoire de l'holocauste » et sa transmission constituent pourtant la raison d'être de la première organisation internationale entièrement dédiée à la mémoire. Depuis 2000, le Conseil de l'Europe fait lui-même parti du Groupe d'Action International pour la Coopération sur l'éducation, la mémoire et l'étude de l'Holocauste¹⁵.

Créé en 1998, à l'initiative des États-Unis, de la Suède et de la Grande-Bretagne, et dans le contexte des débats sur la restitution des avoirs et biens juifs spoliés, ce groupe réunit originellement : la France, l'Allemagne, Israël, l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne. Il constitue une véritable organisation internationale auprès de laquelle les États parties nomment des ambassadeurs et dont les ministères en charge sont ceux des affaires étrangères.

Comme pour l'Union Européenne, une Présidence tournante est assurée par chacun des membres. Les décisions ne sont prises que sur la base du consensus et, encore une fois comme n'importe quelle organisation internationale, l'entrée de nouveaux états est soumise à l'accord des membres et au versement d'une contribution au fonds du Groupe. En décembre 2004, le Groupe d'Action International comptait 24 pays. L'objectif du groupe est :

« de combattre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme et d'exclusion, par la connaissance du passé. La mémoire de l'Holocauste doit constituer un garde-fou contre les dérives extrémistes. Toutes les actions d'éducation doivent être utilisées à cette fin. Il s'agit de soutenir et de développer les projets qui existent déjà à travers le monde mais aussi d'en susciter de nouveaux. Le rôle du Groupe d'action est de fournir un support étatique à ces initiatives, de les coordonner et de permettre aux acteurs de ces projets d'échanger des informations et des idées, bref de traiter de la mémoire de l'Holocauste à un niveau international. Les pays

¹⁴ Levy et Sznajder, p.93.

¹⁵ Pour toutes les informations et les rapports d'activité, www.holocausttaskforce.org.

« *L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire* » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

membres s'engagent en outre à faciliter l'accès à leurs archives concernant l'Holocauste. Le Groupe encourage toutes les formes de commémoration appropriées »¹⁶.

Ce Groupe constitue donc la première organisation internationale consacrée à une action publique relevant de quelque chose du mémoriel, en l'espèce la « mémoire de l'holocauste ». A l'image de l'UNESCO qui dans le domaine de la culture auquel elle est dédiée organise de grandes conférences internationales pour ses membres et pour des pays observateurs, le Groupe d'Action a tenu une réunion internationale de grande envergure du 26 au 28 janvier 2000 à Stockholm afin d'impulser de nouvelles initiatives dans le domaine de la « mémoire de l'holocauste ». A cette occasion, 46 pays, ainsi que des représentants de l'Union et du Conseil de l'Europe comme d'organisations non-gouvernementales, se sont réunis afin de définir une attitude commune quant à la conservation et à la transmission du souvenir de l'« Holocauste »¹⁷. Le sixième point de la déclaration finale est rédigé en ces termes :

« Nous *partageons* l'engagement de commémorer les victimes de l'Holocauste et d'honorer ceux qui l'ont combattu. Nous encourageons dans nos pays toutes les formes adéquates de souvenir, y compris la célébration, une fois par an, d'un jour du Souvenir de l'Holocauste »¹⁸.

Depuis cette date, plusieurs pays ont suivi ce programme commémoratif commun et ont, par exemple, instauré le 27 janvier comme journée de commémoration. A cet égard, la décision du Conseil de l'Europe annoncée en 2002 s'inscrit dans le prolongement direct de la déclaration de Stockholm.

Certes la plupart des membres du Groupe sont européens. Mais, notamment parce que plusieurs pays d'Europe de l'Est ont adhéré bien avant certains des pays de l'Ouest - comme la Belgique, la Suisse, la Norvège ou la Grèce - le développement du Groupe ne peut se résumer au souci de forcer les anciens pays communistes à lutter contre les négationnistes, xénophobes et autres tendances ultra-nationalistes dans leur pays.

Il est à cet égard frappant de constater que l'Organisation des Nations Unies a connu une évolution comparable quant à l'apparition du domaine mémoriel dans le champ de son action. Le 22 novembre 2004, l'Assemblée Générale a voté, pour la première fois, une résolution à visée commémorative. Intitulé « Commémoration du sixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale », ce texte proclame :

« les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation et, tout en convenant que chaque Etat Membre peut célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration, invite tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à observer chaque année l'un ou l'autre de ces journées, ou les deux, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû. [L'Assemblée Générale] prie son président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale au cours de la deuxième semaine de mai 2005 en hommage à toutes les victimes de la guerre »¹⁹.

Cette résolution se traduira finalement par la commémoration non plus de la fin de la Seconde Guerre mondiale mais de la libération des camps de concentration nazis²⁰ à l'occasion d'une session extraordinaire éponyme le 24 janvier 2005. A nouveau, cette 28^{ème} session extraordinaire est la

¹⁶ Le Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et l'étude de l'Holocauste, www.coe.int.

¹⁷ Il s'agit du « Stockholm International Forum on the Holocaust », les informations relatives à l'événement peuvent être consultées sur www.holocaustforum.gov.se.

¹⁸ Traduction officielle en Français consultable sur www.aidh.org. Nous soulignons.

¹⁹ 59^{ème} session, A/RES/59/26, site de l'ONU.

²⁰ 28^{ème} session extraordinaire, lundi 24 janvier 2005, A/S-28/PV.1.

« *L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire* » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

première depuis la création des Nations Unies à être consacré à une commémoration. Enfin, en novembre 2005, l'Assemblée Générale vote une nouvelle résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste »²¹. Si les débats qui ont accompagné le vote font apparaître des divergences d'interprétation entre les pays membres et des demandes d'explication²², l'adoption se fait par consensus, c'est-à-dire sans vote et de manière unanime.

De manière frappante, et comme dans le cas des institutions européennes, le contenu de la résolution manifeste ainsi une croyance partagée des Etats et de leurs représentants dans le pouvoir de la mémoire pour changer les relations sociales :

« Rappelant sa vingt-huitième session extraordinaire, manifestation exceptionnelle organisée pour commémorer la libération des camps de concentration nazis, Rendant hommage au courage et au dévouement des soldats qui ont libéré les camps de concentration, Réaffirmant que l'Holocauste, qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités, demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés.

1. Décide que les Nations Unies proclameront tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ;
2. Prie instamment les Etats Membres d'élaborer des programmes éducatifs qui graveront dans l'esprit des générations futures les enseignements de l'Holocauste afin d'aider à prévenir les actes de génocide, et, à ce propos, félicite le Groupe de coopération internationale pour la recherche, sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire ;
3. Rejette tout déni de l'historicité de l'Holocauste, total ou partiel ;
4. Félicite les Etats qui se sont occupés activement de préserver les sites qui ont servis aux nazis de camp de la mort, de camp de concentration, de camp de travail forcé ou de prisons pendant l'Holocauste.
5. Condamne sans réserve toutes les manifestations, où qu'elles se produisent, d'intolérance religieuse, d'incitation à la haine, de harcèlement ou de violence à l'égard de personnes ou de communautés en raison de leur appartenance ethnique ou de leurs croyances religieuses ».

Comme le précise le Secrétaire Générale lors des débats, il s'agit de la première résolution de ce type. Aujourd'hui parmi les 64 journées ou semaines internationales décrétées annuellement par l'ONU, seul le 27 janvier concerne le rappel du passé, ici « l'Holocauste ». Ainsi la chute du mur de Berlin comme l'ampleur de l'événement semblent avoir chacun joué un rôle dans le développement d'une action publique internationale en matière de mémoire.

3. En guise de conclusion : appliquer les outils de la science politique à l'étude de l'action publique de rappel du passé

Ces facteurs semblent cependant insuffisants pour comprendre une évolution qui doit être, en réalité, rapportée aux transformations des modalités et des contours mêmes de l'action publique. L'institutionnalisation du terme de « mémoire partagée » invite en effet à complexifier l'analyse. La catégorie de « mémoire partagée » a aujourd'hui une valeur juridique. Son emploi réunit de nombreux pays et donne lieu à la signature d'accords diplomatiques. Dans son rapport annuel, en charge de définir la politique publique de la mémoire hexagonale, le Haut conseil à la mémoire combattante explicite le sens qu'il donne aux actions dites de « mémoire partagée » :

« Partager la mémoire, ce n'est pas oublier le passé, c'est décider de l'assumer en commun, dans un processus continu de coopération et de renforcer les liens qui unissent les pays et les peuples pour faire progresser la paix dans le monde »²³.

²¹ 60^{ème} session, A/RES/60/7, 1^{er} novembre 2005.

²² 42^{ème} séance plénière, A/60/PV.42, 1^{er} novembre 2005.

²³ Haut Conseil de la Mémoire Combattante, novembre 2006, *Rapport annuel*, p. 17.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

En octobre 2006, les premières rencontres internationales sur la mémoire partagée se sont tenues à l'UNESCO, la France étant le pays invitant. Cette manifestation rassemblait des délégations de 24 pays. Elle fut revendiquée comme la première étape dans la constitution d'une « mémoire partagée » dont le but alors proclamé est « d'établir ou de renforcer les liens entre nations dans le domaine de la mémoire des conflits armés » pour, notamment, « transmettre ce passé commun aux jeunes générations »²⁴. A cette occasion, comme avant et après l'événement, plusieurs « accords de mémoire partagée », bilatéraux et multilatéraux, ont été signés. Ils ne traitent pas d'une période particulière mais instaurent plutôt des modalités de coopération entre pays sur la question générale de la « mémoire », entendue comme l'évocation publique du passé, la commémoration, la conduite de recherches historiques et le recueil de témoignages. Tandis que les thèmes concernés par les accords ne touchent que très rarement à l'Holocauste, les pays parties ne sont pas européens, à l'image des principaux signataires que sont le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Corée du Sud, le Maroc, le Sénégal, ou encore la Tunisie.

La chute du mur de Berlin comme la force symbolique de la « mémoire de l'Holocauste » ne peuvent donc suffire à expliquer l'émergence, depuis une dizaine d'années, de véritables actions publiques internationales en matière de « mémoire ».

Il peut dès lors être fait l'hypothèse que le développement d'une politique internationale de la « mémoire », en tant que politique publique, est d'abord le résultat des transformations mêmes des contours et limites des modalités d'action des Etats.

Alors que jusqu'ici, et comme les travaux de Valérie Rosoux l'ont très bien montré, les déclarations relatives au passé servaient de mode de gestion des relations diplomatiques, la politique étrangère développe désormais en propre un nouveau domaine. Depuis 2005, par exemple, l'Office Nationale des Anciens Combattants, traditionnellement en charge de la gestion des pensions et du suivi médical des vétérans, s'est vu confier, par le Premier Ministre, une mission diplomatique : « participer au processus de stabilisation de la Paix des pays en post-conflit en leur procurant une aide pour la prise en charge de leurs ex-combattants ». Cette action prévoit notamment l'apport d'une expertise en matière de commémoration.

Dans un monde complexe, où le développement de la mondialisation et les entreprises multinationales semblent contrebalancer le pouvoir des gouvernements en matière économique ; où la multiplication des réseaux terroristes et des guerres de guérillas affaiblit le pouvoir militaire traditionnel des Etats, la « mémoire » peut alors apparaître comme un champ d'action publique disponible et susceptible d'un investissement croissant.

Dans le même temps, confronté à une société de plus en plus complexe et diversifiée, les dirigeants de gouvernements pluralistes sont confrontés à un dilemme : respecter la liberté de conscience et de pensée qui caractérise les Etats démocratiques d'une part, assurer un minimum de cohésion et d'espace social commun entre leurs ressortissants, seul susceptible de permettre le vivre ensemble, d'autre part.

Travailler ces hypothèses oblige à s'intéresser aux acteurs de cette politique internationale d'un nouveau type. Il s'agit de cerner au plus près les processus qui ont alors conduit, et donnent aujourd'hui forme, à cette « politique de la mémoire » pour s'intéresser aux contextes, aux pratiques, aux acteurs sociaux et à leurs interactions, aux réseaux en présence, aux ressources mobilisées et à l'articulation entre décisions rationnelles et croyances symboliques. Cette démarche rejoint ainsi le changement de perspective récemment proposée par Sandrine Lefranc pour le cas

²⁴ Pour un aperçu de ces journées, *Actes des premières rencontres internationales sur la mémoire partagée*, Paris, La Documentation française, collection « Questions de Défense », 2007.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

spécifique des « politiques de réconciliation »²⁵, elles-mêmes caractérisées par leur nature inter voir transnationale.

Il convient dès lors de porter attention non plus au contenu de ces politiques – thème de l'Holocauste ou autre – ni à la date de leur mise en place – après la chute du mur et/ou au moment de l'élargissement européen – mais aux acteurs en présence²⁶ et à leurs interactions. Il est notamment important de cerner les phénomènes de transferts institutionnels²⁷ qui ont pu permettre la participation simultanée de nombreux Etats à l'élaboration de normes internationales en matière de commémoration. Enfin, il est nécessaire de s'interroger sur l'échelle à laquelle mener la comparaison : internationale ou transnationale²⁸ ?

Dans la conduite de terrains de recherche susceptibles de permettre de répondre à ces questions, un intérêt particulier semble devoir être porté à la construction de références cognitives communes. En effet, la croyance partagée dans l'efficacité sociale de la commémoration apparaît comme un facteur central de la mobilisation croissante de la commémoration parmi les instruments de l'action publique²⁹. Il importe dès lors avant tout de comprendre comment cette croyance elle-même s'est historiquement constituée. Pour ce faire une approche socio-historique est indispensable.

Enfin, pour traiter plus avant de ces diverses hypothèses, il conviendrait d'étudier plus finement comment les décisions se prennent dans ce registre pour notamment cerner les représentations et visions du monde de celles et ceux qui sont les protagonistes de cette évolution³⁰.

Les chercheurs qui s'intéressent à la mémoire auraient donc aujourd'hui tout intérêt à considérer cette « mondialisation de la mémoire » non seulement pour elle-même mais dans ses liens avec les transformations plus larges des contours de l'action publique dans chacun des contextes nationaux comme au niveau transnational, en terme, notamment, de modes de gouvernance, de rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif ou encore d'adhésion au paradigme sur l'effet social de la commémoration. L'étude de l'émergence d'une action publique internationale en matière de mémoire souligne avec force la nécessité de développer plus avant une véritable science politique de la mémoire³¹.

²⁵ Lefranc, 2006.

²⁶ Dakowska, 2006 ; Paquin, 2005.

²⁷ Saurugger et Surel, 2006.

²⁸ Hassenteufel, 2005.

²⁹ Lascoumes et Legales, 2004.

³⁰ Surel, 2000.

³¹ Jewsiewicki et Létourneau, 2003 ; Bertrand, 2006.

« L'émergence progressive d'une politique internationale de la mémoire : l'exemple des actions publiques de 'partage' de la mémoire » in Bogumil Jewsiewicki (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2008, p. 25-42.

Bibliographie

- CAHIERS FRANÇAIS, 2001. *La Mémoire. Entre Histoire et Politique*, 303.
- BAFOIL, F., 2006. *Europe centrale et orientale. Mondialisation, européanisation et changement social*. Paris : Presses de Sciences Po.
- BERTRAND, R., 2006. *La controverse autour du « fait colonial »*. Bellecombes en Bauge : Editions du Croquant.
- DAKOWSKA, D., 2006. Les Fondations partisans allemandes dans le contexte de l'élargissement : transfert institutionnel et diffusion de récits européens. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 13, 4, p.717-733.
- GENSBURGER, S., 2006. *Essai de sociologie de la mémoire. L'expression des souvenirs à travers le titre de « Juste parmi les Nations » dans le cas français : entre cadre institutionnel, politique publique et mémoire collective*, doctorat de sociologie, sous la direction de Marie-Claire Lavabre, EHESS.
- GENSBURGER, S., 2007, à paraître. « L'émergence de la catégorie de Juste parmi les Nations comme paradigme mémoriel. Réflexions contemporaines sur le rôle socialement dévolu à la mémoire », in *Culture et mémoire*. Paris : Editions de l'Ecole Polytechnique.
- GENSBURGER, S. et NIEWIEDZIAL-BÉDU, A. 2007. Figure du Juste et politique publique de la mémoire en Pologne : entre relations diplomatiques et structures sociales. *Critique internationale*. 34, p.127-148.
- HARTOG, F. et REVEL, J. (éd.), 2001. *Les usages politiques du passé*. Paris : Editions de l'EHESS.
- HASSENTEUFEL, P., 2005. De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques. *Revue française de science politique*, 55, 1, p.113-132.
- JEWSIEWICKI, B. et LETOURNEAU, J. (éd.), 2003. Politique de la mémoire. *Politique et Sociétés*, 22, 2, p.3-15.
- LASCOUMES, B. et LE GALES, P. (éd.), 2004. *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po.
- LEFRANC, Sandrine (éd.), 2006. *Après le conflit, la réconciliation ?*. Paris : Michel Houdiard Editeur.
- LEVY, D. et SZNAIDER, N., 2002. Memory Unbound. The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory. *European Journal of Social Theory*, 5, 1, p.87-106.
- PAQUIN, S., 2005. Les actions extérieures des entités subétatiques : Quelles significations pour la politique comparée et les relations internationales ? *Revue Internationale de Politique Comparée*, 12, 2, p.129-142.
- ROSOUX, V-B., 2001. *Les usages de la mémoire dans les relations internationales*. Bruxelles : Bruylant.
- ROUSSO, H., 2007. Vers une mondialisation de la mémoire. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 94, p.3-10.
- SAURUGGER, S. et SUREL, Y., 2006. L'Européanisation comme processus de transfert de politique publique. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 13, 2, p.179-211.
- SUREL, Y., 2000. L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques. *Revue française de science politique*, 50, 2, p.235-254.